

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELEPOIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Sylvie GERARDEAU, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANCOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Patrice MARTIN (procuration à Dominique RAMBAUD), Sabine GERVAIS (procuration à Corinne MARSH), Solen NÈVE (procuration à Claire COIARD), Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Madame Corinne MARSH

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 27 mai 2026

26-06-057 : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les communes et groupements de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier dès lors qu'ils utilisent le référentiel comptable de la M57.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent de la réglementation en vigueur, et définit également des règles internes de gestion propres dans le respect du cadre légal et conformément à l'organisation des services.

La commune de Puilboreau s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024, date à laquelle la comptabilité M57 a été mise en place.

Ce règlement doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Il convient donc d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026.

Monsieur le Maire présente le projet du règlement budgétaire et financier.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier, joint en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

AR Prefecture

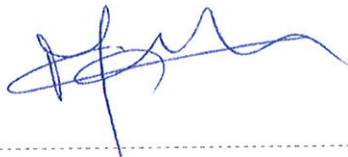
017-211702915-20260602-2026_06_057-DE
Reçu le 03/06/2026

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 3 juin 2026

La secrétaire de séance,
Corinne MARSH



Le Maire,
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission
au Représentant de l'État le : 03/06/26
Et sa publication le : 03/06/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.